



**Isabelle Rauch,**  
Députée

9<sup>ème</sup> circonscription de la Moselle

.....  
[www.isabelle-rauch-deputee.fr](http://www.isabelle-rauch-deputee.fr)



## Informations économiques COVID-19

Jeudi 2 avril 2020

---

### **Ordonnance sur la formation professionnelle**

Des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle et des reports d'échéance pour les employeurs, organismes de formation et opérateurs sont prévues afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations légales dans le contexte actuel, et de sécuriser au maximum les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis et les organismes de formation.

Pour cela le gouvernement prend les mesures suivantes :

- La possibilité de prolonger des contrats d'apprentissage et de professionnalisation jusqu'à la fin du cycle de formation, pour tenir compte de la suspension de l'accueil des apprentis et des stagiaires par les centres de formation d'apprentis et les organismes de formation depuis le 12 mars 2020

- La prolongation de la durée pendant laquelle un jeune peut rester en formation dans un centre de formation des apprentis sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle en attente de la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Cette durée, actuellement de 3 mois, est portée à 6 mois afin de permettre à l'intéressé de disposer d'un temps supplémentaire pour rechercher un employeur.

- La possibilité pour les employeurs de reporter jusqu'au 31 décembre 2020, les entretiens de parcours professionnel de chaque salarié qui sont obligatoires au moins tous les 6 ans. Les sanctions prévues par la loi en cas de non réalisation de ces entretiens sont repoussées d'autant.

- La possibilité pour les opérateurs de compétences et les commissions paritaires interprofessionnelles régionales, associations dénommées Transition Pro, de financer, dans la limite d'un forfait de 3000€, les parcours de validation des acquis de l'expérience, depuis le positionnement, jusqu'au jury, pouvant être mis en œuvre par des organismes de formation ;

- Le report d'un an de l'échéance fixée initialement par la loi aux organismes de formation professionnelle pour obtenir la certification qualité

■ Le maintien jusqu'au 31 décembre 2021 de la validité des certifications délivrées par les organismes de formation. Les formations préparant à ces certifications, demeurent d'ici là accessibles au compte personnel de formation.

(source : Ministère du Travail)

---

## !! Ordonnance sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Cette prime de gratification que l'entreprise est libre de verser à certains de ses salariés, traduit la volonté du gouvernement de ne pas oublier tous ceux qui sont au front pendant cette crise (hôtes de caisse, manutentionnaires, salariés de l'agroalimentaire ou de l'agriculture), qui ont tenu leur poste de travail pendant cette période et qui permettent aux Français de continuer à vivre malgré le confinement et aux hôpitaux de pouvoir soigner les malades.

Cette mesure rappelle l'importance de certains métiers dont tous les Français mesurent aujourd'hui l'importance dans notre société.

✓ Il s'agit d'une prime de 1000 euros maximum, qui sera totalelement exonérée de charges sociales et d'impôts pour l'employeur comme pour le salarié, et qui pourra être versée sans condition, jusqu'au 31 août 2020.

➡ Cette prime pourra être portée à 2000 € si un accord d'intéressement existe dans l'entreprise, ou est conclu d'ici le 31 août 2020. Elle pourra être modulée en fonction des conditions de travail des salariés pendant la crise du covid-19.

(source : Ministère du Travail)

---

## 📍 Ordonnance sur les services de santé au travail

Les services de santé au travail qui assurent le suivi médical de plus de 16 millions de salariés dont près de 5 % d'agents de la fonction publique notamment hospitalière, doivent être pleinement mobilisés.

■ Les missions des services de santé au travail sont recentrées sur la diffusion des messages de prévention à l'attention des employeurs et des salariés, l'appui aux entreprises dans la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates, ainsi que l'accompagnement des entreprises amenées à accroître ou adapter leur activité.

■ Sous réserve de l'appréciation du médecin du travail et jusqu'au 30 août 2020, certaines interventions, notamment dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé pourront être reportées pour privilégier les visites d'embauche et celles des salariés affectés à des postes à risque ou présentant des facteurs de vulnérabilité.

■ Par ailleurs les médecins du travail pourront être autorisés à prescrire des arrêts de travail en lien avec l'épidémie de Covid 19 et à procéder aux tests de dépistage du virus.

(source : Ministère du Travail)


---

## **!! Chômage partiel : déjà 4 millions de salariés couverts à travers 400 000 entreprises**

■ Pour faire face à une croissance jamais connue de demandes de la part des entreprises, le ministère du travail, en lien avec l'agence de sécurité des paiements, a revu entièrement le système d'information de l'activité partielle.

✅ Ce système est désormais capable de supporter 15000 connexions simultanées, de répondre à 400 000 utilisateurs par jour, de délivrer automatiquement les codes de connexion et de générer une réponse automatique d'acceptation 48h après le dépôt de la demande de l'entreprise.

Un délai de 30 jours a été donné aux entreprises pour déposer leur demande, avec effet rétroactif, pour sécuriser toutes les entreprises qui n'ont pas encore pu le faire.

 Cette refonte du système a déjà permis de couvrir près de 400 000 entreprises et 4 millions de salariés, soit un salarié sur cinq en France.

(source : Ministère du Travail )

---

## **❤️ Solidarité : des ordis pour nos enfants**

Adrien Taquet, secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique appellent à la solidarité du plus grand nombre pour **garantir le maintien de la scolarisation et les activités proposées aux enfants qui relèvent de l'Aide sociale à l'enfance.**

En effet, de nombreux enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance sont aujourd'hui confinés dans des **structures d'accueil et des foyers qui ne disposent pas de l'équipement informatique nécessaire.** Ainsi, dans les conditions actuelles, **l'enseignement à distance ne peut être assuré** pour des milliers d'enfants. Il nous faut, au plus vite, pallier ce manque.

Les **entreprises de toutes tailles et les particuliers qui le peuvent sont invités à mettre un ou plusieurs ordinateurs fixes, portables ou tablettes à disposition des structures de l'Aide sociale à l'enfance** qui en expriment le besoin. Il suffira pour cela de choisir l'une d'entre elles en fonction de sa situation géographique, parmi toutes celles **répertoriées sur la carte accessible à l'adresse suivante :**

<https://www.desordispournosenfants.fr/>

Les ordinateurs seront ensuite récupérés et acheminés vers les foyers et établissements collectifs pour permettre aux enfants de suivre leurs enseignements en ligne et de participer à des activités nécessitant du matériel informatique.

Parmi les premiers donateurs figurent d'ores et déjà les entreprises Microsoft et son partenaire Emmaüs Connect ainsi que ACER France.

(source : secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé)

---

## **La communauté d'agglomération Portes de France Thionville abonde le fonds Résistance**

La Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec les Conseils Départementaux et les EPCI du Grand Est créent « Résistance » : un fonds de 44 millions d'euros au bénéfice des entreprises et des associations.

### **La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville apporte son soutien financier au dispositif « Résistance » à hauteur de 160 000 euros afin de ne pas laisser certaines structures économiques sans accompagnement.**

En complément des initiatives déjà impulsées, cette aide se matérialise sous-forme d'avance remboursable, pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

A raison d'une contribution à hauteur de 2€ par habitant et par niveau de collectivité, abondé par une somme de 11 M€ par la Banque des territoires, la Région Grand Est, les 10 Conseils Départementaux et les 149 EPCI du Grand Est, créent le fonds « Résistance ». Initié par la Région, ce fonds va mobiliser 44 M€ dans les prochains jours.

Ces avances de trésorerie seront remboursables dans un délai maximum de deux ans avec un différé d'un an et vont permettre d'octroyer des aides de 5.000 à 10.000 € aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés, avec un soutien qui peut monter à 30.000 € pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand.

A ces aides, pourra s'ajouter une « prime d'activité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5.000 € destinée à aider les entreprises en fonctionnement dans un secteur d'activité jugé essentiel à verser une prime à leurs salariés.

Inédit en France, un tel dispositif doit permettre aux plus petites entreprises mais aussi au secteur associatif ou non-marchand de passer le cap de cette crise, et l'instruction des dossiers, simplifiés, sera effectuée à l'échelle de chaque territoire de manière souple et agile, par un comité associant les trois niveaux de collectivités pour répondre efficacement aux besoins identifiés localement.

La solidarité des EPCI, des Départements et de la Région, appuyés par la Banque des Territoires, est une réponse forte au monde économique et associatif et un encouragement à d'ores et déjà préparer l'après-crise avec des acteurs locaux forts et immédiatement opérationnels.

Vous êtes chef d'entreprise, vous êtes président d'association et vous répondez aux critères définis ci-dessus.

Voici les liens utiles pour commencer la démarche en ligne :

<https://www.grandest.fr/covid-19-la-region-grand-est-deploie-un-bouquet-de-solutions-pour-accompagner-les-entreprises-impactees/>

(source : Communauté d'agglomération Portes de France Thionville)

-----